

# Département de la NIÈVRE (58)

## PROJET D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN DE POUIGNY

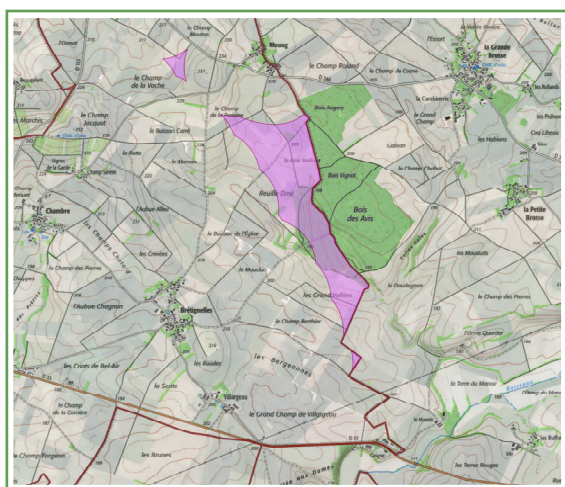
**PERMANENCE PUBLIQUE**

**Le 1<sup>er</sup> MARS 2023**

Lieu :

Salle des fêtes  
de Pouigny

## Synthèse des échanges



Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien de Pouigny, une permanence publique a été organisée à la demande du conseil municipal, afin d'informer les riverains du lancement des études environnementales et du planning à venir. Une occasion pour les porteurs de projet, de répondre aux différentes interrogations concernant le futur parc et l'éolien de manière générale. Cette première permanence s'est déroulée à la salle des fêtes de Pouigny, le mercredi 1er mars 2023.

**Durée de la réunion - 3h30**

Début de la permanence à 17h30, fin de la réunion à 21h00

**Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :**

Florian DROCHON – Chargé de projets, SEPALE

Clémence ANDREU SABATER – Cheffe de projets éoliens, JP Energie Environnement

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JP Energie Environnement

Niels VAN DEN BERG – Assistant Chef de projet éolien, JP Energie Environnement

# Sommaire

<b>Cadre de la permanence publique</b>	<b>4</b>
Publicité et information préalable	4
Documents à disposition du public	4
<b>Analyse qualitative de la permanence</b>	<b>6</b>
Déroulé et climat de la permanence	6
Grille des observations laissées par les participants	6
<b>Réponses par thématiques</b>	<b>7</b>
Balisage	7
Le bois des Avis	9
L'étude acoustique	9
Bénéfices pour les riverains du futur parc éolien	10
Production électrique sur la commune	10
<b>Prochaine rencontre</b>	<b>11</b>
<b>Pour terminer : un point sur l'actualité</b>	<b>11</b>
Le rapport du GIEC	12
Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables	12
Evolution des garanties financières	13
<b>Annexes</b>	<b>13</b>
<i>Annexe 1 : lettre d'information page 1</i>	
<i>Annexe 2 : lettre d'information page 3</i>	
<i>Annexe 3 : exemple de feuille anonymisée reprenant les remarques de participants à la permanence publique</i>	
<i>Annexe 4 : Livret Éolien et biodiversité</i>	
<i>Annexe 5 : Article de presse du journal du centre, 6 mars 2023</i>	
<i>Annexe 6 : Poster présenté lors de la permanence publique</i>	
<i>Annexe 7 : Poster présenté lors de la permanence publique</i>	
<i>Annexe 8 : Poster présenté lors de la permanence publique</i>	
<i>Annexe 9 : Poster présenté lors de la permanence publique</i>	

## Cadre de la permanence publique


### Publicité et information préalable

La permanence publique a fait l'objet d'une publicité via la distribution de 300 exemplaires de lettres d'information sur l'ensemble de la commune de Pougny, assurée par les membres du conseil municipal, en février 2023.

La mention de l'organisation de la permanence publique à Pougny, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, apparaît en première et dernière page de la lettre d'information (disponible en annexe) et sur le site internet dédié au projet éolien : <https://pougny-extension-58.parc-eolien-jpee.fr/>, dans l'onglet « La concertation ».

### La concertation autour du projet éolien

Tout au long du développement du projet, JPee et SEPALE souhaitent informer au mieux la population avec :

- La distribution d'une lettre d'information 
- L'organisation d'une permanence publique

Pour répondre à vos interrogations sur le projet ou sur l'éolien en général, nous vous invitons à une permanence publique le **mercredi 1<sup>er</sup> mars de 17 h 30 à 21 h en mairie de Pougny.**

*Capture d'écran du site internet du projet éolien de Pougny Extension*

### Documents à disposition du public

Des éléments de compréhension du projet et de l'énergie éolienne ont été mis à disposition du public en grand format afin d'illustrer les enjeux et sensibilités de la zone de projet et d'informer sur la nécessité de déployer davantage les énergies renouvelables.

- Présentation des sociétés JP Energie Environnement et SEPALE ;
- Cartes d'identification des enjeux et sensibilité autour de la zone d'étude ;
- Présentation de l'historique et prochaines étapes du projet éolien ;
- Présentation des différentes études environnementales du projet éolien ;
- Carte de la zone potentielle du projet éolien ;
- Fonctionnement d'une éolienne ;

Plusieurs documents ont également été laissés à la disposition du public :

- Bilan de la production électrique du parc de Pouigny
- Livret « Eolien et biodiversité », 2023
- Livret « Eolien et tourisme », 2023
- Observatoire de l'éolien en France de 2022, 2023
- Bilan du Réseau Transport d'électricité de 2022 (production et consommation électrique au niveau national), 2023
- Le Vrai/faux sur l'éolien terrestre, Ministère de la transition écologique, 2021
- Carnet de référence des parcs et centrales en exploitation de JPee, 2023



## **Analyse qualitative de la permanence**

### **Déroulé et climat de la permanence**

Une première personne s'est présentée un peu avant 17h30. Puis d'autres se sont joints et succédés en continue jusqu'à 20h30. La permanence s'est officiellement terminée à 21h. Un correspondant du journal du centre est venu prendre des informations et interroger les porteurs de projet. L'article du 6 mars 2023 est disponible en annexe.

La présence du maire et de quelques élus a été notifiée mais aussi de nombreux habitants des hameaux les plus proches du projet (Meung, Bretignelles, Villargeau). Deux représentants d'association sont également venus : association Horizons libres de la commune de Saint-Loup-des-Bois, et une association de Suilly-la-Tour.

Quatre interlocuteurs des deux sociétés en charge du développement du projet étaient présents pour échanger avec les participants.

Malgré les quelques différences idéologiques sur la future politique énergétique française, les échanges sont restés tout à fait courtois et respectueux.

Les riverains ont également pu exprimer leurs doléances, qui ont été prises en compte.

Le combat contre la désinformation autour de l'énergie éolienne n'est pas facile. Cette énergie est souvent décriée : prix, démantèlement, opposabilité au nucléaire, variabilité, recyclage, artificialisation des sols ....

Cependant, force est de constater que la plupart des riverains ne sont pas opposés à cette énergie mais appréhendent les changements dans leur quotidien (bruit, balisage, dévaluation immobilière ...).

### **Grille des observations laissées par les participants**

Des feuillets ont permis de recueillir l'avis des personnes présentes sur le déroulé de la permanence, la pertinence des informations diffusées et leur souhait concernant le développement du projet.

Certains riverains ont exprimé leurs doutes et interrogations quant à l'extension du parc éolien déjà existant de 12 éoliennes sur la commune de Pouigny. Les différentes thématiques évoquées seront détaillées dans la suite du document :

- Balisage des éoliennes et signal lumineux ;
- Bruit des éoliennes du parc éolien existant ;
- Bois des Avis
- Bénéfice pour les riverains du futur parc éolien ;
- Production énergétique du parc éolien existant.

Permanence publique 1er mars 2023	
	Tenir compte de l'avis des riverains. Partage financier complètement incohérent entre riverains et propriétaires.
1	Proposition : avoir des dégrèvements sur la facture énergétique des riverains très proches (500m) par rapport aux inconvénients visuels et sonores
2	En tant que propriétaire on veut un vote et je ne veux pas qu'on touche au bois d'avis. Si cela se produisait je demande une baisse d'impôt en dédommagement (décôte maison)
3	Contre l'attaque du bois des avis et en contre parti si ça passe la pose des éoliennes, une baisse des impôts par rapport à la décôte de ma maison
4	Non à l'extension du projet éolien !! Trop de nuisances !!!! Arrêtons le saccage de nos campagnes !!!
5	Déjà 12 éoliennes pour une commune de 400 habitants Impact fort sur les paysages nuisant à l'attractivité de la commune Nuisances : bruit, lumières, paysage
6	Avec un taux de charge de 11%, ce parc ne mérite pas d'extension Détruire du bois pour mettre des éoliennes, c'est un non sens écologique
7	Très très bonnes conversations, bons partages. Peut-être un horaire plus concentré pour pouvoir accueillir plus de monde. Peut-être une présentation pdes personnes avec qui ont peut parler de façon à ne pas se sentir isoler. Et garder votre dynamisme !!!
8	Faire une présentation de vos sociétés (même 30min) et du projet et continuer en débat libre. Réunion et horaire plus tard. Ne pas toucher au bois (Bois des Avis) Voir pour la nuisance du bruit des palmes (au nord plus que du bruit). Ok pour un projet éolien. Merci
9	Surtout ne pas toucher au bois des Avis
10	Quel est notre intérêt nous les habitants de Pougny-Brétignelles ? Quelles nuisances : vent nord-est, bruit, oiseaux déroutés et tués. Détérioration du paysage. Durée de vie. L'éolien c'est bien si aucune nuisance

Tableau récapitulatif anonymisé des remarques des participants

## Réponses par thématiques

### Balisage

Le balisage lumineux des éoliennes est une mesure imposée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) dans le cadre de la signalisation des potentiels obstacles à l'aviation. D'autres structures de grande hauteur, comme par exemple les grues de chantier ou les pylônes, sont aussi soumises à des réglementations similaires.

La filière éolienne n'est pas responsable de cette mesure, et par conséquent ne prévoit pas de compensations axées sur les effets de balisage. Cependant, consciente des plaintes de certains riverains de parcs éoliens et soucieuse de diminuer la gêne qu'un tel éclairage peut constituer, elle échange constamment avec les institutions susmentionnées afin de faire évoluer la réglementation. En ce sens, des avancées ont eu lieu ces dernières années :

- **Champ éolien** : La réglementation relative à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été modifiée par l'arrêté du 23 avril 2018. Désormais, l'annexe II précise que selon l'organisation des éoliennes d'un même parc (notion de « champ éolien »), certaines adaptations du balisage sont possibles afin de limiter la gêne des riverains. Ainsi, de jour et sous certaines conditions, il est possible de n'appliquer un balisage lumineux que sur les éoliennes dites « périphériques ». De nuit, il est possible d'installer, sur les éoliennes dites « secondaires », un balisage fixe plutôt qu'à éclat ou des feux de moindre intensité (200 candelas au lieu de 2000).

Dans le cadre de l'extension du parc éolien de Pouagny, une étude sera menée pour identifier les éoliennes « secondaires ». Le balisage nocturne des éoliennes secondaires est constitué :

- soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) ;
- soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).

Ces feux sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts. Les feux de balisage font l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), à moins que la conformité de leurs performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.

**Les porteurs du projet, en concertation avec l'exploitant du parc éolien de Pouagny, étudieront la possibilité d'étendre cette mesure aux éoliennes existantes**

- **Synchronisation** : D'autre part, les différentes éoliennes seront équipées d'un système GPS permettant la synchronisation de leur balisage selon l'horloge internationale (UTC) et donc leur clignotement simultané avec le contexte éolien existant.

- **Faisceaux orientés vers le ciel** : Une autre solution, que l'on peut appeler de « faisceaux orientés vers le ciel » a récemment été acceptée par la DGAC et la DIRCAM et peut être déployée dès à présent par les développeurs/exploitants. L'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, permet légalement l'utilisation, en lieu et place des balises obligatoires, de balises à faisceaux « modifiés » selon les prescriptions détaillées dans l'arrêté. Ces balises,



dont l'angle du faisceau est orienté vers le ciel, permettent d'atténuer l'impact visuel pour les observateurs situés au niveau du sol.

**Ce système sera déployé sur le projet d'extension. Les porteurs du projet, en concertation avec l'exploitant du parc éolien de Pouigny, étudieront la possibilité d'étendre cette mesure aux éoliennes existantes.**

- **Balisage circonstanciel** : Enfin, l'association France Energie Eolienne (FEE) finance actuellement une étude sur le « balisage circonstanciel », qui permettrait aux balises de ne s'allumer que lorsqu'un avion approcherait, grâce à des transpondeurs ou des radars.

### **Le bois des Avis**

Plusieurs riverains ont exprimé leur réticence quant à l'implantation d'éoliennes dans le bois des Avis. A ce stade, cette idée ne peut être écartée complètement, puisque la zone d'étude s'étend en parallèle du parc existant. En effet, la zone d'étude actuelle a été identifiée en prenant en compte 3 contraintes uniquement: La distance réglementaire aux habitations, la limite administrative de la commune et une distance nécessaire avec les éoliennes existante pour ne pas les gêner. Les études de l'état initial sur le paysage et l'environnement du territoire détermineront les enjeux technique et seront compilées avec le critère social et les retours locaux. La conservation du rythme paysager entre les éoliennes, c'est-à-dire un espacement homogène entre elles, est un critère paysager important. Néanmoins, si les études écologiques associent un enjeu trop fort à cet habitat, aucune éolienne ne sera implantée dans ce secteur. A l'issue des retours des états initiaux, plusieurs scénarios d'implantations seront proposées et le choix définitif se fera bien en prenant en compte les retours locaux et en mettant en balance les diverses problématiques territoriales.

### **L'étude acoustique**

Une nouvelle étude sera menée dans le cadre du projet d'extension. Les habitations les plus proches seront identifiées afin d'y installer des sonomètres pour mesurer le bruit pendant une période donnée (en général, un mois).

Les riverains le souhaitant pourront accueillir un sonomètre si la localisation de leur habitation est considérée pertinente par le bureau d'études acoustiques. Les mesures auront probablement lieu pendant l'hiver 2023/2024. L'environnement acoustique y est notamment plus calme que pendant les autres périodes, permettant d'aboutir à des résultats plus conservateurs et plus protecteurs pour les riverains.

La réglementation ICPE impose que le bruit ambiant global en dB(A) soit inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale à :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h- 22h),
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h- 7h).

*En considérant les définitions ci-dessous :*

*Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier (bruit des éoliennes),*

*Bruit résiduel : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier,*

*Émergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.*

### **Bénéfices pour les riverains du futur parc éolien**

La commune de Pougny bénéficiera de retombées financières proportionnelles à la puissance des éoliennes installées sur la commune. Une fois le nombre d'éoliennes établi et la puissance déterminée, une simulation concrète des retombées sera diffusée.

Les retombées seront à la fois fiscales mais aussi sous la forme d'un loyer à travers une convention communale que Jpee et Sepale proposent de manière complémentaire :

	<b>Simulation pour 1 éolienne de 3 MW</b>
<b>Fiscalité (IFER, taxe foncière ...)</b>	Environ 5 500 €
<b>Loyers via l'utilisation des chemins ruraux :</b>	Environ 30 000 € la première année Environ 9 000 € tous les ans
<b>Total</b>	Environ 35 500 € la première année <b>Environ 14 500 € tous les ans</b>

Les retombées économiques générées permettent à ces communes de développer des projets qui leur sont propres, il est possible d'en tirer nombreux avantages.

### **Production électrique sur la commune**

Des riverains ont demandé à plusieurs reprises comment l'ajout d'éoliennes peut se justifier sur la commune si la production du parc couvre déjà largement la consommation électrique de Pougny.

En réalité, les contraintes empêchant le développement de l'énergie éolienne sont nombreuses et ne permettent pas toujours une répartition homogène des parcs éoliens sur les territoires : l'armée de l'Air , l'aviation civile, météo France, les zones d'intérêts écologique, les faisceaux téléphoniques, le patrimoine ...

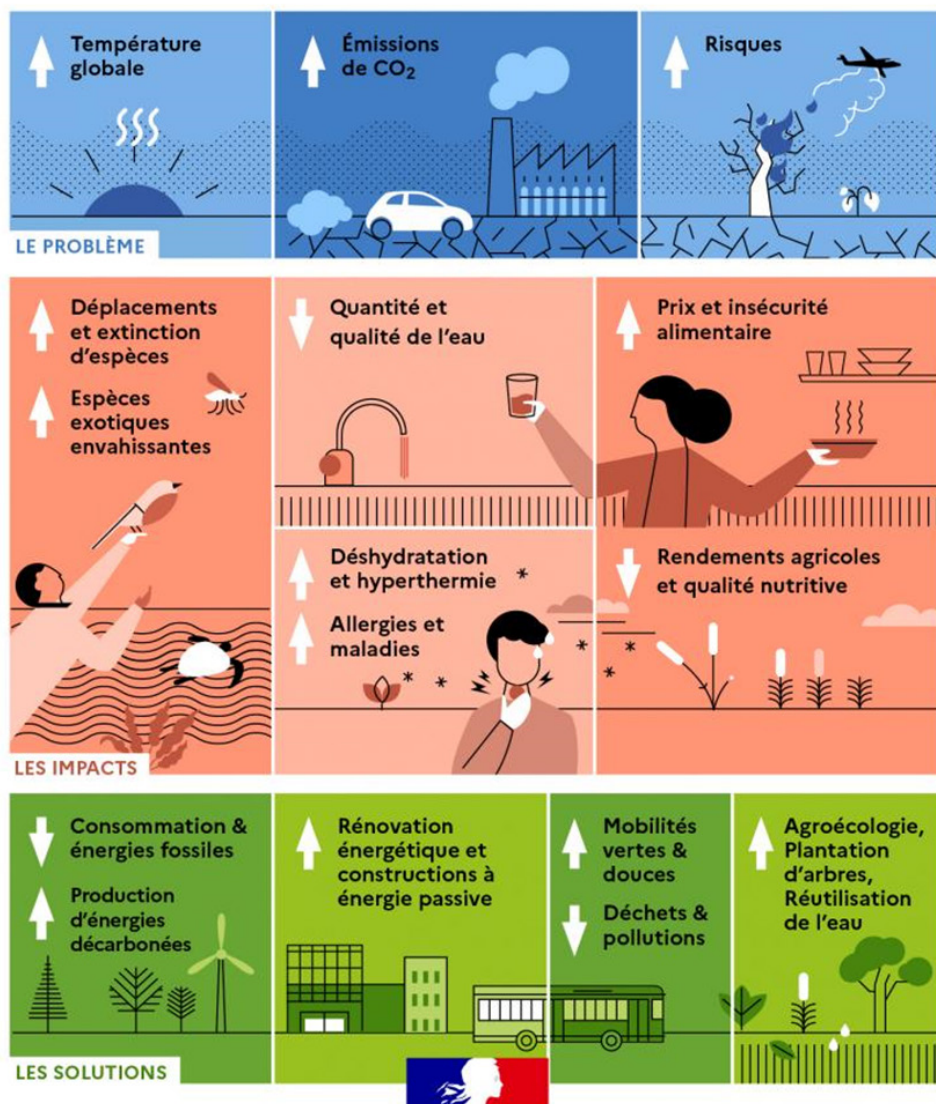
Ainsi, pour atteindre les objectifs ambitieux de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie, certaines communes accueillent davantage que d’autres, qui se situent elles dans des zones rédhibitoires.

### Prochaine rencontre

JP Energie Environnement et Sepale prévoient l’organisation d’une seconde permanence publique courant octobre 2023.

L’objectif sera cette fois-ci d’identifier les points de vue les plus pertinents pour la réalisation de photomontages,

## Rapport de synthèse du GIEC Le changement climatique aujourd’hui



d’identifier les habitants souhaitant accueillir un sonomètre chez eux pour l’étude acoustique, et de manière plus générale de faire un point sur l’avancée des études.

### Pour terminer : un point sur l’actualité

## Le rapport du GIEC

Le GIEC a publié une synthèse de son 6<sup>ème</sup> rapport lundi 20 mars 2023, ne laissant plus aucun doute sur la nécessité de développer le plus rapidement possible tout type d'énergie renouvelable.

Le lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec>

Il accentue sur la nécessité d'**une transformation systémique** :

*« L'atteinte du zéro émission nette de CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale en 2050 ne peut reposer que sur une large palette sectorielle : bâtiments, transports, énergie, industrie, préservation des systèmes naturels existants. **L'électrification des usages joue un rôle essentiel, à condition de produire de l'électricité bas-carbone.** La baisse de la demande en énergie et en matériaux est essentielle pour réduire les émissions. Il est possible de réduire les besoins de 45% d'ici 2050 par l'efficacité énergétique. La sortie des subventions aux énergies fossiles permettrait d'atteindre 10% des réductions d'émissions nécessaires d'ici 2030. Le secteur de l'agriculture, la forêt et l'usage des terres représentent un potentiel important de réduction des émissions, avec des bénéfices potentiels pour la biodiversité. Plus la réduction des émissions sera tardive, plus les effets négatifs seront importants, à cause du recours massif aux émissions négatives nécessaire pour atteindre le zéro émission nette, et des impacts climatiques dus au dépassement temporaire des 1.5°C («l'overshoot»), qui réduiront l'efficacité des actions. »*

*La stratégie énergétique de la France doit se reposer sur 4 piliers : « la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) et la relance de la filière nucléaire française. »*

### Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'EnR a été publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) le samedi 11 mars.

La loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le seuil de 23% de la part de renouvelable fixé par l'Union européenne. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

### Evolution des garanties financières

Dans la continuité de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une modification de la formule de calcul des garanties financières pour les parcs éoliens est en cours.

Cette proposition fait suite aux échanges qui ont eu lieu lors des débats parlementaires sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables où la ministre Mme Agnès Pannier-Runacher s'est engagée à



réévaluer à la hausse la part fixe des garanties financières à constituer par aérogénérateur de 50 000€ à 75 000€.

Les nouveaux parcs éoliens, dont le projet d'extension de Pougny, devront constituer leurs garanties financières selon les nouvelles formules suivantes :

«a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à « 2,0 MW » :

$$Cu = 75\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à « 2,0 MW » :

$$« Cu = 75\ 000 + 25\ 000 \times (P-2) »»$$

## Annexes

Recueil des documents présentés lors de la permanence publique du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Annexe 1 : lettre d'information page 1



« Mesdames, Messieurs,

*Cela fait quelques années que nous sommes contactés par différents producteurs d'électricité d'origine renouvelable afin d'agrandir le parc éolien de Pougny.*

*Le conseil municipal a ainsi proposé à deux entreprises françaises concurrentes de s'associer pour étudier cette possibilité. Les propriétaires des terrains concernés et exploitants agricoles sont actuellement contactés pour donner ou non leur accord, sur une zone à l'est du parc existant, autour du bois des Avis.*

*Nous pensons que l'ajout de 3 à 5 éoliennes changerait peu l'appréciation du paysage qui en compte déjà 12 et cela permettrait à la commune et à la communauté de communes d'obtenir des retombées financières importantes.*

*Les éoliennes participent à la production d'électricité durable comme les centrales nucléaires. Elles permettent à la commune de Pougny d'apporter sa pierre à l'édifice de la transformation énergétique.*

*Une permanence publique sera organisée le 1<sup>er</sup> mars pour que vous puissiez poser vos questions. »*

*Le Conseil Municipal*



## Un nouveau projet éolien à Pougny

En 2021, la commune de Pougny s'est prononcée favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation de nouvelles éoliennes, en parallèle du parc existant.

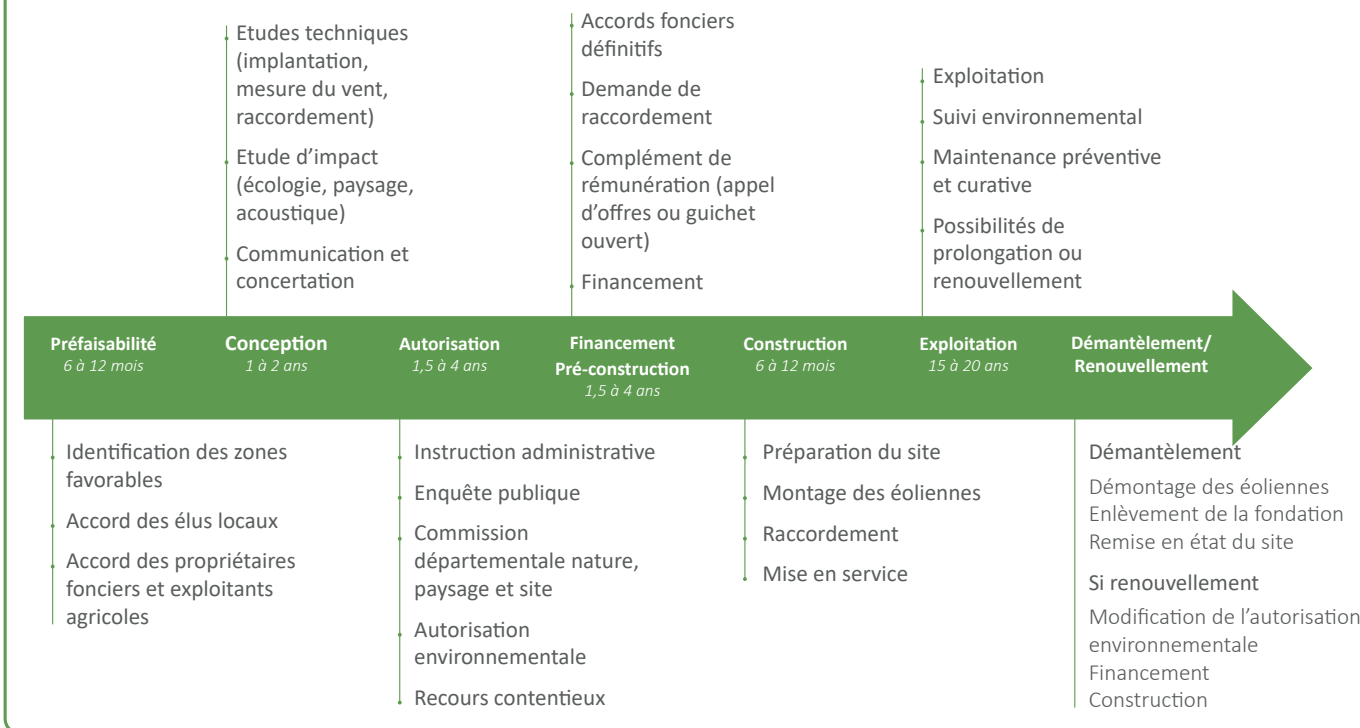
Nos deux sociétés, JP Energie Environnement (JPee) et SEPALE, ont dans un premier temps étudié les contraintes et les servitudes s'appliquant à la zone d'étude. Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) doivent désormais être menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques (modèle et nombre d'éoliennes, localisation, etc).

À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale de cet ajout d'éoliennes, dans le respect des enjeux humains et environnementaux.

Cette première lettre d'information a pour objectif de présenter à la population la zone d'implantation potentielle, les études à venir ainsi que les prochaines étapes.

Annexe 2 : lettre d'information page 3


## Déroulé d'un projet éolien



## Organisation d'une permanence publique

Pour répondre à vos interrogations sur le projet ou sur l'éolien en général, nous vous invitons à une permanence publique le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 17 h 30 à 21 h en mairie de Pouigny.**

Retrouvez toutes les informations sur le site internet dédié : [www.pouigny-extension-58.parc-eolien-jpee.fr](http://www.pouigny-extension-58.parc-eolien-jpee.fr)

 est un producteur français et indépendant d'énergie d'origine renouvelable. Depuis 2004, l'entreprise développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques. La société est implantée à Caen (siège social), Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier.

En 2019, JPee et la Banque des Territoires ont renforcé leur partenariat : la Banque des Territoires entre au capital de l'ensemble des parcs éoliens et solaires en exploitation de JPee à hauteur de 49 %. Cette coopération se poursuit avec les projets futurs de JPee.

JPee est fier de s'engager aux côtés des territoires pour construire le monde d'après en tant qu'acteur d'une transition énergétique, écologique et solidaire.



est un cabinet de conseil spécialisé dans les énergies renouvelables, basé à Lyon et Béziers.

Fondé en 2012 par une équipe de professionnels du secteur des énergies renouvelables, SEPALE compte 26 salariés, dont 10 associés, qui totalisent plus de 230 années d'expérience dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, de centrales solaires et d'installations hydrauliques.

Une équipe pluridisciplinaire et complémentaire, une grande agilité et des circuits de décision courts permettent à SEPALE de réaliser des projets de territoire «sur-mesure».

## Contacts



**Clémence Andreu Sabater**  
Chef de projet éolien - JPee

07 70 02 58 88  
[clemence.andreu-sabater@jpee.fr](mailto:clemence.andreu-sabater@jpee.fr)



**Florian Drochon**  
Chargé de projets - Sepale

06 21 11 11 05  
[f.drochon@sepale.com](mailto:f.drochon@sepale.com)

Annexe 3 : exemple de feuille anonymisée reprenant les remarques de participants à la permanence publique

## PERMANENCE PUBLIQUE du 01 mars 2023 - COMMENTAIRES -

*Vous venez d'assister à une permanence publique dans le cadre du développement du projet d'extension du parc éolien de Pougny. Cette démarche est menée en partenariat avec JP Energie Environnement, SEPALE et les communes. Nous souhaiterions recueillir vos commentaires.*

**1. Selon vous, cette permanence d'information**

- vous a-t-elle aidé à comprendre les enjeux ?

Oui  Non

Le projet ?

Oui  Non

- vous a-t-elle donné une bonne occasion d'exprimer votre opinion ?

Oui  Non

**2. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions sur cet évènement ou le projet ?**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

*Pour prolonger nos échanges, nous vous rappelons qu'un site internet dédié au projet est disponible pour d'éventuelles demandes d'information complémentaire :*

<https://pougny-extension-58.parc-eolien-jpee.fr/>

**Nom / Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Ville et code postal :** .....

**Email :** .....

*Merci pour votre participation*



Annexe 4 : Livret Éolien et biodiversité

[https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Invent\\_RapportEolienBiodiversite%CC%81-web-planches\\_compressed.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Invent_RapportEolienBiodiversite%CC%81-web-planches_compressed.pdf)



# Éolien et biodiversité

État des lieux des apports de la filière éolienne  
à la biodiversité de nos territoires

 France  
Energie  
Eolienne

Capgemini  invent

Annexe 5 : Article de presse du journal du centre, 6 mars 2023

## Pouigny L'extension du parc éolien à l'étude

Publié le 06/03/2023



Un des responsables explique le projet. © Droits réservés

**Pouigny. L'extension du parc éolien à l'étude.** . Différents producteurs d'électricité d'origine renouvelable ont, ces dernières années, contacté la municipalité. « On a encouragé deux entreprises françaises concurrentes à s'associer pour étudier la possibilité d'implanter de nouvelles éoliennes en parallèle du parc existant », explique Thierry Beauvais, le maire, en préambule d'une permanence publique, qui a permis aux habitants de rencontrer les deux équipes porteuses du projet, de leur expliquer l'objectif, la démarche, le calendrier prévisionnel, mais aussi d'essayer de convaincre quelques réticents.

« On s'inscrit dans la loi d'accélération des énergies renouvelables qui incite à déployer encore plus l'éolien et le photovoltaïque », justifient Clémence Andreu-Sabater et Florian Drochon, chefs de projet, la première chez JPee, le second chez Sepale.

Ils ont ainsi esquissé le cadre et les grandes lignes du projet d'extension du parc existant de douze machines exploitées actuellement par le groupe Sepale. « On travaille sur une zone potentielle. La phase de préféabilité (étude des contraintes et des servitudes) est terminée. On est certain de sa viabilité, les premiers écologues vont arriver sur le terrain », poursuivent-ils. « Des études sur trois niveaux vont débiter : paysager, environnement (faune-flore) et acoustique. »

Ces études, menées par des bureaux d'études indépendants, vont durer un an, notamment pour l'environnement. « À l'issue de cette phase, plusieurs scénarios et variantes seront proposés. » Elle devrait amener à 2025 pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui demandera un an.

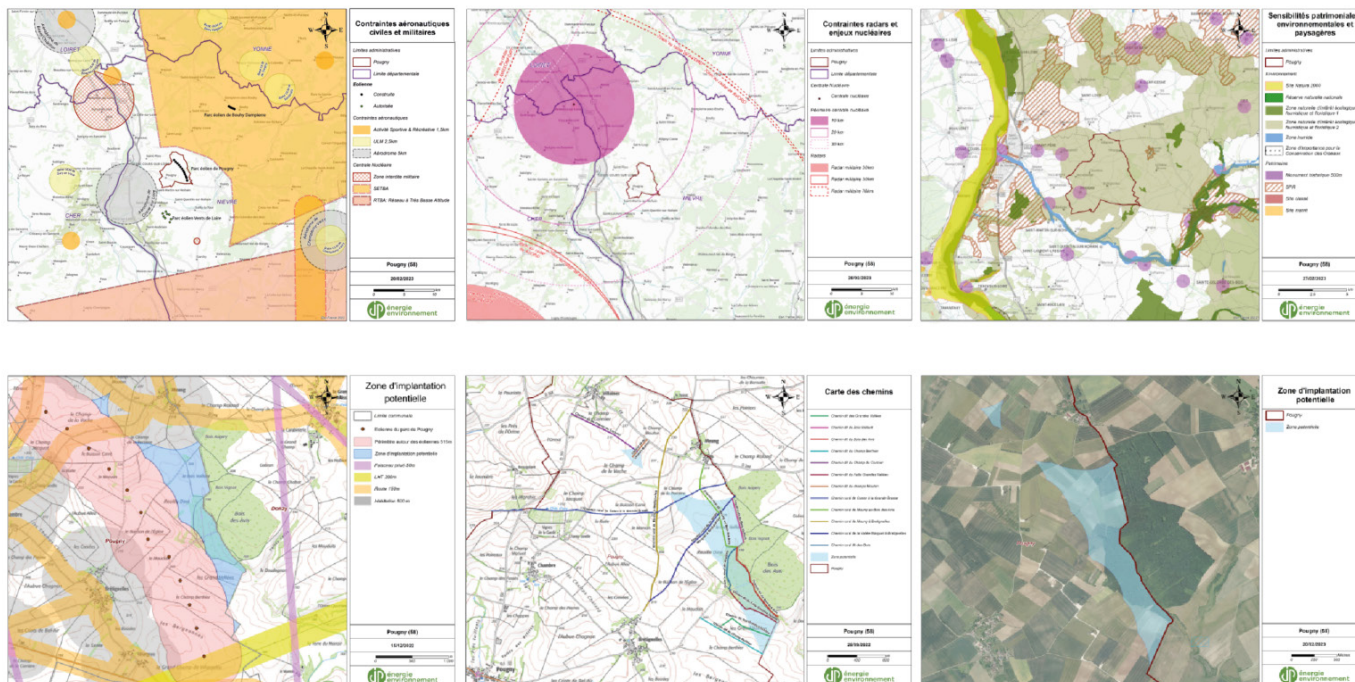
La construction, d'une durée de neuf mois, se déroulera en 2027. La zone de travail et de réflexion est située en bordure du bois des Avis. Une lettre d'information très détaillée a été distribuée aux habitants et aux riverains.

**Pratique.** Un site dédié est en ligne : [www.pouagny-extension-58parc-eolien-jpee.fr](http://www.pouagny-extension-58parc-eolien-jpee.fr).

POUAGNY

Annexe 6 : Poster présenté lors de la permanence publique - 1

Identification de la nouvelle zone potentielle d'implantation à Pouigny



Annexe 7 : Poster présenté lors de la permanence publique - 2

Un projet d'extension du parc éolien sur la commune de Pouigny

Pourquoi développer l'éolien

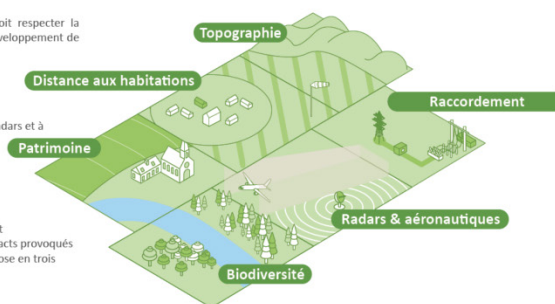
- Un outil de lutte contre l'urgence climatique : des conséquences déjà perceptible**  
Limiter le réchauffement climatique à 2° celsius (Accords de Paris)
- Une réponse aux objectifs nationaux et à l'Indépendance énergétique de la France :**  
Un objectif de 40 % de la production d'électricité issue des énergies renouvelables (EnR) en 2030
- L'éolien en France représente, en 2022,**  
l'équivalent de la consommation d'électricité de 16,5 millions de personnes
- La production d'électricité des éoliennes est à un prix concurrentiel permettant de pallier à la hausse du prix de l'électricité pour les foyers :**  
75% du bouclier tarifaire a été financé par les EnR en 2022

Identifier une zone propice à l'éolien

Pour être identifier comme potentiel, un site doit respecter la réglementation en vigueur et être favorable au développement de l'éolien.

Les critères à prendre en compte sont :

- le gisement de vent ;
- le respect de la distance aux habitations ;
- le respect des contraintes et servitudes réglementaires telles que les servitudes liées aux radars et à l'aviation civile et militaire ;
- les sensibilités liées à la biodiversité et au patrimoine ;
- la distance au raccordement.

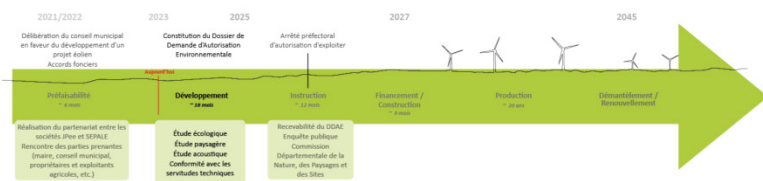


Lors de la conception du projet, une étude d'impact environnementale doit évaluer l'ensemble des impacts provoqués par l'implantation d'un parc éolien. Elle se décompose en trois principaux volets :

- une étude écologique ;
- une étude paysagère ;
- une étude acoustique ;

Cette étude est réalisée par des experts et bureaux d'études indépendants (environnementalistes, ornithologues, acousticiens, etc).

La frise chronologique du projet

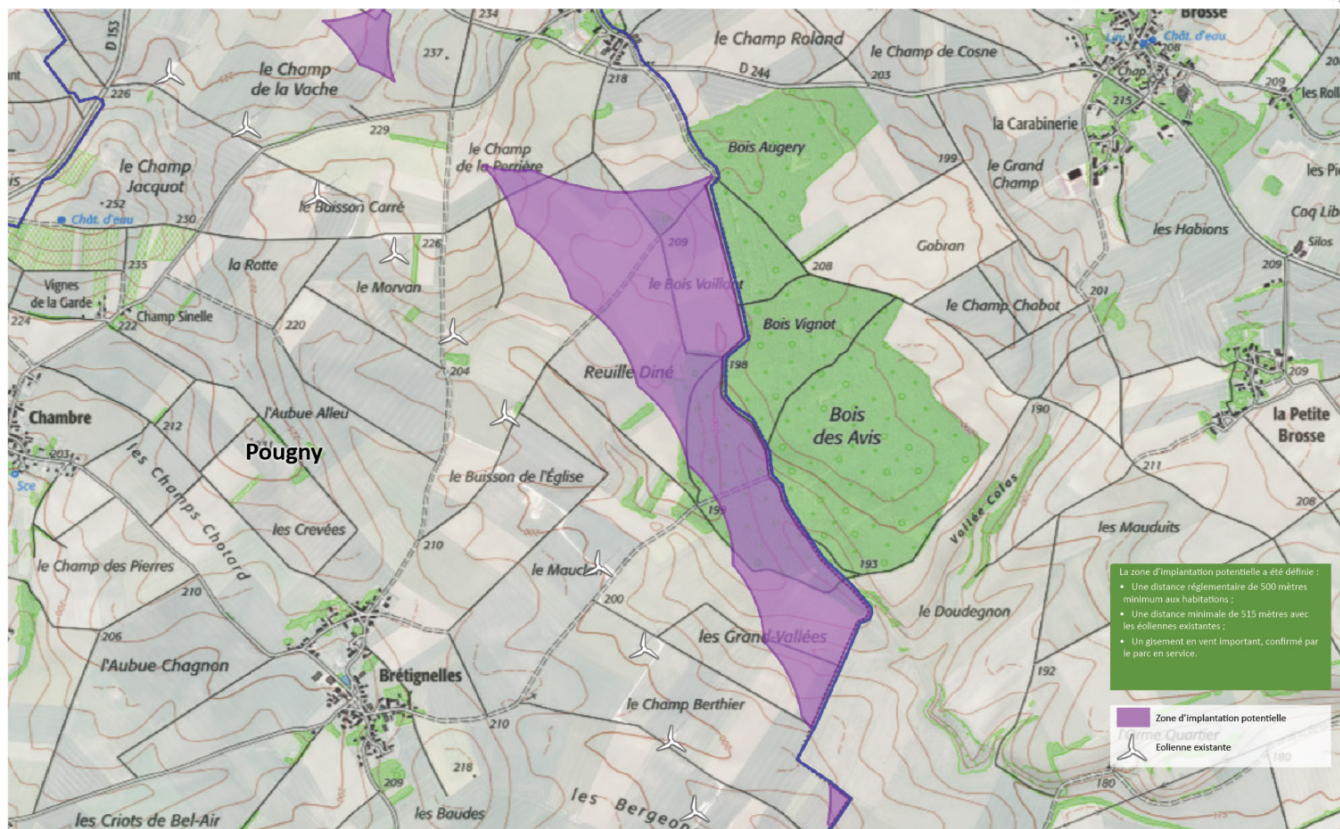


Historique et prochaines étapes du projet

- 2017 - 2020** ..... Echanges et rencontre avec le conseil municipal. Présentation de la zone du projet et d'un partenariat économique avec la commune
- Mai 2021** ..... Délibération du conseil municipal autorisant la faisabilité d'études en prévision de l'extension du parc éolien de Pouigny
- Janvier - avril 2022** ..... Signature du partenariat entre Sepale et JPeo pour partager la conception du projet d'extension
- Janvier 2023** ..... Début de la conception du projet
- Février 2023** ..... Distribution de la 1ère lettre d'information à destination des habitants de la commune de Pouigny et des riverains du projet d'extension
- Printemps 2023** ..... Début des études environnementales

Annexe 8 : Poster présenté lors de la permanence publique - 2

Nouvelle zone d'implantation potentielle



Annexe 9 : Poster présenté lors de la permanence publique - 2

Le projet d'extension du parc éolien de Pouigny

Les études menées

Étude paysagère

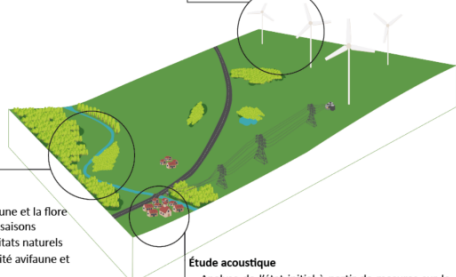
- Recensement des sensibilités du territoire : sites et monuments historiques, caractéristiques patrimoniales du patrimoine
- Réalisation de plusieurs simulations visuelles (depuis les villages et hameaux, les axes routiers et monuments historiques)
- Etude de différents scénarios d'implantation

Étude écologique

- Recensement de la faune et la flore réparties sur les quatre saisons
- Cartographie des habitats naturels
- Observation de l'activité avifaune et chiroptère
- Durée de l'étude : 1 cycle biologique complet

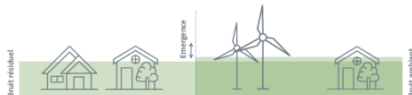
Étude acoustique

- Analyse de l'état initial à partir de mesures sur le terrain pendant 1 mois
- Pose de sonomètres au niveau des habitations les plus proches de la zone d'implantation potentielle
- Modélisation acoustique du projet éolien



Zoom sur l'étude acoustique

L'installation de sonomètres, pour une durée cumulée d'environ 1 mois, aux habitations les plus proches de la zone d'implantation potentielle permettra de caractériser les niveaux de bruit résiduel pour les points les plus sensibles d'un point de vue acoustique, permettant ainsi de modéliser les émissions sonores des éoliennes dans leur environnement et de veiller au respect de la réglementation en vigueur.



Rappel de la réglementation :

Lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si ces niveaux sont dépassés, un bridage acoustique (ralentissement ou arrêt des éoliennes) sera mis en place.



Co-développement avec SEPALE

Acteur pertinent de la transition énergétique

- SEPALE a été fondée en Juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR.
- Basé à Lyon et Bédiers
- SEPALE compte 26 salariés, dont 10 associés, qui totalisent plus de 230 années d'expérience dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, de centrales solaires et d'installations hydrauliques.
- SEPALE bénéficie d'un savoir-faire et d'une agilité unique qui lui permettent d'offrir à ses partenaires des solutions sur mesure.
- SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes opérationnelles.



Parc éolien de Pouigny	
Commune : Pouigny (Nièvre)	
Mise en service : 2011-2019	
Nombre d'éoliennes : 12	
Modèle : E109	
Puissance unitaire : 2,35 MW	
Hauteur totale : 199 m	
<b>22,2 MW</b>	Puissance installée
<b>69 110 MWh</b>	Production annuelle
<b>31 092 personnes</b>	Alimentées (avec chauffage)
<b>33 799 tonnes</b>	CO <sub>2</sub> évitées